

Conditions de vente applicables à toutes les ventes de Produits de Filtration et de Sérigraphie SEFAR

Par : Sefar inc (le «Vendeur»)

À _____ (l'«Acheteur»)

(ci-après appelées collectivement les «parties» ou individuellement une «partie»)

Il est convenu entre les parties que la vente par le Vendeur des Biens décrits aux devis et/ou aux bons de commande de l'Acheteur transmis au Vendeur est assujettie aux modalités prévues aux présentes (collectivement les « **Conditions** ») et ce malgré les termes et conditions pouvant être mentionnés sur tout devis ou bons de commande de l'Acheteur, même si tels devis et bons de commande sont acceptés par le Vendeur.

1. BIENS

Le mot « **Bien**» dans ce contrat désigne non limitativement :

- (i) les biens du Vendeur en inventaire; et/ou
- (ii) les biens fabriqués spécialement par le Vendeur pour l'Acheteur (c'est-à-dire les biens fabriqués pour l'Acheteur selon ses spécifications).

2. PRIX ET CONDITIONS DE LIVRAISON

(a) Les prix des Biens sont déterminés selon la liste des prix courants du Vendeur laquelle est disponible sur demande de l'Acheteur. Des devis et prix pour les Biens spécialement fabriqués pour l'Acheteur seront également fournis par le Vendeur sur demande.

(b) Le Vendeur peut modifier les prix et les modalités de livraison des Biens prévus aux présentes en avisant l'Acheteur au préalable des ces changements c'est-à-dire, au moins _____ jours avant l'entrée en vigueur d'un nouveau prix ou nouvelle modalité de livraison.

(c) Les prix convenus avec l'Acheteur dans le cadre de commandes acceptées par le Vendeur ne sont pas sujets à changement.

3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

(a) À moins que le Vendeur et l'Acheteur n'en conviennent autrement par écrit dans une entente séparée, toutes les factures du Vendeur doivent être payées par l'Acheteur **dans les trente (30) jours** suivant la date de facturation indiquée sur la facture. Les paiements

doivent être effectués par chèques ou virements électroniques et doivent être reçus par le Vendeur avant l'expiration du délai mentionné ci-avant. L'Acheteur effectuera les paiements sans escompte et renonce à tout mécanisme de compensation pouvant être opposé au Vendeur.

(be) Toute somme due par l'Acheteur au Vendeur en vertu des présentes et qui n'est pas acquittée à échéance porte intérêt au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois composé mensuellement, soit un taux annuel effectif de 19.56% jusqu'à parfait paiement. **L'imposition de frais d'intérêts n'est pas une facilité de crédit permettant à l'Acheteur de repousser ou retarder le paiement de ses factures auprès du Vendeur. Les factures sont payables en entier à échéance.**

4. CONDITIONS DE LIVRAISON

(a) Sauf indication contraire aux présentes, les commandes de Biens ne peuvent être annulées sans le consentement écrit préalable du Vendeur et l'acquittement des frais d'annulation convenus entre le Vendeur et l'Acheteur.

(b) Les Biens seront vendus et livrés à partir du lieu d'expédition désigné par le Vendeur. À compter du moment où le Vendeur avise l'Acheteur que les Biens sont disponibles pour livraison, les risques de perte sont assumés par l'Acheteur. Les frais de fret et/ou de livraison sont à la charge du Vendeur à partir du point de vente du Vendeur jusqu'au lieu de livraison désigné par l'Acheteur.

(c) L'Acheteur doit, sous réserve des installations du Vendeur, disponibles au lieu d'expédition, déterminer le moyen de transport et de livraison choisi et en informer le Vendeur lors de chaque commande. Si l'Acheteur ne précise aucun moyen de transport et de livraison, les parties conviennent que le Vendeur peut choisir tout moyen de livraison qu'il jugera raisonnable et dont les frais seront assumés en totalité par l'Acheteur.

~~(5.e)~~ **FORCE MAJEURE**

Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur ou toute autre personne pour tout manquement ou retard dans l'exécution de toute obligation en vertu des présentes en raison d'événements indépendants de sa volonté, incluant, mais sans s'y limiter, un incendie, une tempête, une inondation, un tremblement de terre, une pandémie, une explosion, un accident, des décisions d'intérêt public, des guerres, des émeutes et des perturbations publiques, du sabotage, des grèves ou lock-out, des conflits de travail, la pénurie de main-d'œuvre, le ralentissement ou l'arrêt ou le retard du travail ainsi que la pénurie ou les pannes d'énergie et/ou de matériaux dus à un des éléments énoncés à la présente clause ou découlant d'un bris d'équipements, des embargos ou retards de transport, des catastrophes naturelles, des pannes de machines ou d'équipement, des

Formatiert: Schriftart: Fett

modifications aux lois et/ou aux règlements. L'Acheteur ne sera pas responsable du retard ou du défaut de prendre possession des Biens commandés en raison d'un tel événement.

6. BIENS

(a) Chaque fois que l'Acheteur commande des Biens, les parties s'engagent à déterminer ensemble les quantités ainsi que les dates de livraison convenables à chacune d'elles. Conséquemment, le Vendeur livrera et l'Acheteur qui acceptera la livraison et la réception des commandes selon les quantités spécifiées aux dates de livraison convenues, les parties convenant toutefois que le Vendeur peut expédier une quantité 10 % supérieure ou inférieure à la quantité de Biens convenue pour toute livraison.

(b) Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les quantités de Biens à livrer en une occasion ainsi que les dates de livraison, l'Acheteur convient d'accepter les Biens au fur et à mesure qu'ils seront raisonnablement expédiés par le Vendeur.

(c) À la date d'échéance des présentes ou à lors de la résiliation des présentes, en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur paiera selon les conditions des présentes et acceptera livraison de tous les Biens alors complétés qui ont été spécialement fabriqués et commandés antérieurement à la date d'échéance ou de résiliation des présentes.

(d) l'Acheteur reconnaît et convient que malgré la participation du Vendeur à la conception et/ou à fabrication des Biens ou à la fourniture de conseils ou d'informations :

(i) Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur ou un tiers si la conception, l'assemblage ou la fabrication des Biens ou l'imprimé ou l'élément graphique apposé sur ceux-ci, (en tout ou en partie) qui est réalisé conformément aux spécifications et à la demande et/ou avec l'approbation de l'Acheteur, enfreint les droits de propriété d'autrui ou ne respecte pas les lois ou règlements applicables. En conséquence de ce qui précède, l'Acheteur s'engage à indemniser, prendre fait et cause pour le Vendeur (en capital, intérêt, frais judiciaires et extra-judiciaires) , et le tenir indemne et à couvert à l'encontre de tous recours, demande et/ou réclamations qui pourraient être dirigés contre le Vendeur et découlant de ce qui précède.

7. RÉCLAMATIONS, GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

(a) Toute réclamation formulée par l'Acheteur en regard d'un Bien doit être formulée par écrit au Vendeur dans l'année de la date d'achat du Bien. Passé ce délai, il n'y a aucune garantie.

Formatiert: Standard, Einzug: Links: 0.63 cm, Keine Aufzählungen oder Nummerierungen

Formatiert: Schriftart: 12 Pt., Fett

(b) Pour la durée mentionnée au paragraphe a) ci-dessus, le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Biens sont exempts de défauts qui les rendent impropres à l'usage pour lequel ils sont destinés.

(c) Les parties conviennent que le seul dédommagement possible de l'Acheteur par le Vendeur découlant de la responsabilité de ce dernier à l'égard toute réclamation contractuelle ou de garantie, est limité, au choix du Vendeur, au remplacement des Biens défectueux ou au remboursement des Biens défectueux, selon le prix net facturé et payé par l'Acheteur.

(d) Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur ou toute autre personne de tout dommage découlant d'une mauvaise utilisation des Biens ou si ces derniers ne sont pas entreposés, manipulés, emballés ou distribués suivant les bonnes pratiques commerciales et dans le respect de toutes les recommandations du Vendeur ou du manufacturier à ce sujet.

~~6.~~ **8. DÉFAUT ET RENONCIATION**

~~(a)~~ Si l'Acheteur fait défaut d'acquitter le paiement de l'intégralité d'une facture à échéance, d'accepter et de prendre possession de tout Biens lors de la livraison et/ou d'exécuter toute autre obligation prévue aux présentes après en avoir été mis en demeure, le Vendeur peut, en plus et sans préjudice à ses autres droits et recours, différer la livraison de tout Biens jusqu'à ce que le défaut soit corrigé ou, résilier les présentes sur simple avis écrit. Le cas échéant, les présentes seront résiliées à la date apparaissant sur l'avis de résiliation.

Formatiert: Schriftart: 12 Pt., Fett

Formatiert: Standard, Einzug: Links: 0.63 cm, Keine Aufzählungen oder Nummerierungen

~~7.~~ **9. LOI APPLICABLE**

Toute question concernant ~~la~~ validité, ~~l'son~~ interprétation ou ~~l'son~~ exécution ~~de ce~~ contrat sera régie par les lois du Québec et celles du Canada y applicables.

Pour les fins des présentes, les parties conviennent d'élire domicile au Québec, dans le district judiciaire de Saguenay.

Formatiert: Schriftart: 12 Pt., Fett

Formatiert: Standard, Einzug: Links: 0.63 cm, Keine Aufzählungen oder Nummerierungen

~~8.~~ **10. AMENDEMENTS MODIFICATION**

Les dispositions des présentes, y compris les annexes ci-jointes et celles s'y ajoutant dans le futur :

- (i) constituent l'intégralité de l'entente entre les parties relativement aux Biens;

Formatiert: Einzug: Links: 1.27 cm, Keine Aufzählungen oder Nummerierungen

- (ii) régiront toutes les commandes de Biens et de Biens spécialement fabriqués pour l'Acheteur, passées par l'Acheteur au Vendeur en vertu des présentes; et
- (iii) seront modifiées, à moins que les présentes ne prévoient le contraire, uniquement par accord écrit et signé par un mandataire dûment autorisé de chaque partie.

9. 11. MARQUES DÉPOSÉES

Les marques déposées de Sefar sont : SEFAR®, SEFAR CARBOTEX®, SEFAR® FLUORTEX, SEFAR MEDIFAB®, SEFAR NITEX®, SEFAR NYTAL®, SEFAR PECAP®, SEFAR® PETEX, SEFAR POL YTHERM®, SEFAR PROPYL TEX®, SEFAR SHRINKTEX®, SEFAR TETEX®, SEFAR TUBETEK®, LAB PAK®, PeCap Gold®, PeCap LE®, Pro-M-Coat® and Proscreen®, SE FAR® Architecture TENARA® fabric, SEFAR® LightFrame.

FAIT ET SIGNÉ À SAGUENAY CE ____ 2021

SEFAR INC

L'ACHETEUR

Par : _____

Formatiert: Standard, Einzug: Links: 0.63 cm, Keine Aufzählungen oder Nummerierungen

Formatiert: Schriftart: 12 Pt., Fett